

Vademecum

Reconnaissance des spécialistes de la protection des sols sur les chantiers SSP

Situation initiale

Pour la planification et le suivi des mesures de protection des sols sur les chantiers de construction, des spécialistes de la protection des sols (SPSC) sont employés en Suisse. Pour que la planification et le soutien puissent être effectués de manière professionnelle, le SPSC doit posséder un large éventail de qualifications. La Société Suisse de Pédologie (SSP) a créé un instrument pour examiner et reconnaître les qualifications des SPSC. Les SPSC reconnus reçoivent ainsi le titre "SPSC SSP". La SSP publie la liste de tous les SPSC SSP et recommande aux services cantonaux de protection des sols d'employer un SPSC SSP.

Principes de base

Les conditions de reconnaissance, la procédure de reconnaissance et la gestion de la liste sont réglés dans le règlement Spécialiste SSP de la protection des sols sur les chantiers. Les modifications du règlement ne peuvent être apportées que par l'Assemblée générale de la SSP.

Partie et compétences

- Société Suisse de Pédologie (SSP) : règlement, gestion administrative de la liste et de la banque de données, communication, contact
- Commission de sélection et de reconnaissance (CSR) : examen des dossiers et décision de reconnaissance, délégation à la commission d'examen
- sanu future learning ag : enseignement et examen des connaissances théoriques
- Commission des examens : approuve le programme d'examen et valide les notes
- Commission de recours : traitement des recours déposés par les candidats contre les décisions de la CSR et les actions de tiers.

Conditions pour la reconnaissance

Le candidat doit remplir les conditions de reconnaissance suivantes et les faire valider au moyen d'un dossier :

- Diplôme d'une Haute Ecole (EPFL, ETH, HES) avec une orientation ou spécialisation en pédologie. Si cette condition n'est pas remplie, le candidat peut soumettre une demande d'évaluation individuelle à la CSR.
- Connaissances théoriques en protection du sol sur les chantiers (description du sol, physique des sols, chimie des sols, agronomie et foresterie, bases légales, données techniques, génie civil, gestion de projets, gestion de conflits)
- Avoir réussi l'examen reconnu par la SSP pour apporter la preuve de connaissances théoriques
- L'attestation du suivi d'un cours «gestion des conflits et médiation»
- Expérience professionnelle pratique de 2 ans dans la protection des sols sur chantiers (notamment l'accompagnement des mesures de protection des sols pendant la phase de construction)
- 2 références (une d'un service cantonal de la protection des sols et l'autre d'une direction locale des travaux)

Procédure de reconnaissance

Selon le règlement de reconnaissance BBB SSP (état 14 février 2019)

			Remarques	Documents
Prérequis	Art. 5	Diplôme d'une Haute Ecole (EPFL, ETH, HES) ou d'une Université avec une orientation ou une spécialisation en pédologie	Les candidats ayant une formation différente ou expérience professionnelle peuvent demander à la CSR une évaluation individuelle.	Diplôme (y compris les crédits ECTS)
	-	Cours sanu « Spécialiste de la protection des sols sur les chantiers SPSC »	Facultatif	Facultatif : attestation de cours
Connaissances théoriques	Art. 6 al. 1 let. b)-h) al. 2 let. a)	Réussite de l'examen reconnu par la SSP comme preuve des connaissances théoriques	L'examen est effectué par le sanu et se déroule avec plus de 7 inscriptions.	Règlement d'examens sanu, certificat d'examen sanu
	Art. 6 al. 1 let. i) al. 2 let. b)	Participation à un cours sur la gestion des conflits, la médiation	Cours de son choix selon les critères donnés. Le module 4 Techniques de communication du cours du sanu répond également à cette condition.	- Gestion des conflits et médiation : Exigences du cours - attestation de cours
Expérience professionnelle	Art. 7	Lors de la soumission du dossier, le candidat doit avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le suivi pédologique de chantier (notamment dans le suivi des chantiers pendant la phase de construction).	La preuve de cette expérience professionnelle est apportée par l'énumération des projets dans le dossier de candidature (voir ci-dessous). La date limite pour la période d'expérience de deux ans correspond au délai d'inscription.	
Références professionnelles	Art. 8	Le candidat doit être en mesure de prouver son activité de spécialiste avec deux références. une d'un service cantonal de la protection des sols une d'une direction locale des travaux	Le candidat obtient deux lettres de recommandation et les joint au dossier de candidature (voir ci-dessous).	- Deux lettres de recommandation
Dossier de candidature	Art. 9	Un dossier de candidature sera soumis pour la reconnaissance. Le dossier authentifie le respect de toutes les exigences mentionnées ci-dessus.	Délai d'inscription : 1 ^{er} juillet de chaque année	Formulaire : Dossier de candidature pour la reconnaissance comme SPSC SSP
Reconnaissance	Art. 11 al. 1	La commission de sélection et de reconnaissance examine le dossier et décide de la reconnaissance. En cas d'incertitude, la CSR contactera le candidat afin de demander des compléments ou d'effectuer un entretien.	Délai : 31 décembre au plus tard.	
Recours	Art. 16	Un candidat peut déposer un recours auprès de la commission de recours contre les décisions de la CSR dans les 30 jours dès notification. La plainte doit être adressée au bureau de la SSP. Elle doit être dûment justifiée.		



Contact

Pour toutes questions au sujet du règlement et
du dossier de candidature :

SSP bureau des gestion
c/o ZHAW
Grüentalstrasse 14
8820 Wädenswil

T 058 934 53 55
bgs.gs@soil.ch
<http://www.soil.ch>

Pour toutes questions au sujet du cours SPSC
et de l'examen :

sanu future learning ag
Rue du Général-Dufour 18
2500 Biel-Bienne

T 032 322 14 33
sanu@sanu.ch
<http://www.sanu.ch>